Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 9 mars 2023
Siège FNCDG – salle du CA CNFPT

Compte-rendu

PRÉSENTS (physique+visio) et POUVOIRS (34) - EXCUSÉS (6)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de L. SUAU (48)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de S. BRUNEL (11)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de J.A. BENISTI (PC)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**VISIO**	**Pouvoir de F. VERDIER**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*pouvoir*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**VISIO**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	**Pouvoir de J.P. LASSERRE (19)**
CALS Sylvian, Tarn	*excusé*	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de O. RICHEFOU (53)**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**VISIO**	**Pouvoir de A. PICOLLET (73)**
ADELSON Gilles, Guyane	**VISIO**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	**VISIO**	**Départ 11h53**
AVEROUS Gil, Indre	*excusé*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir de Y. BLEUNVEN (56)**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**VISIO**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	
BLEUNVEN Yves, Morbihan	*pouvoir*	
BRUNEL Serge, Aude	*pouvoir*	
CHAMBON Louis, Cantal	*excusé*	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	*pouvoir*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	*excusée*	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*pouvoir*	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	**Pouvoir de F. GALZIN (45)**
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	*excusé*	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**VISIO**	**Pouvoir de P. VALENTIN (51)**
NICOLIN Yves, Loire	*excusé*	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	**VISIO**	**Connecté à 9h49**
PICOLLET Auguste, Savoie	*pouvoir*	
RECORS Roger, Gironde	**VISIO**	
RENAUD Edouard, Vienne	**VISIO**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*pouvoir*	
SIMON Christian, Var	*pouvoir*	
SUAU Laurent, Lozère	*pouvoir*	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**VISIO**	**Pouvoir à A. THIBAULT (77)**
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**VISIO**	
VALENTIN Patrice, Marne	*pouvoir*	
VERDIER Fabrice, Gard	*pouvoir*	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	**VISIO**	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents physiquement : 10
Présidents en visio : 13
Présidents représentés : 11
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Le référent déontologue de l'élu local et compétences des CDG

Michel HIRIART précise que plusieurs CDG se sont interrogés concernant le rôle des CDG au regard des dispositions du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Ce décret entre en vigueur le 1er juin 2023.

Du fait de l'intérêt à mener cette réflexion au niveau national, de la qualité de tiers de confiance des CDG et, corrélativement, de la propension des élus à se tourner vers les Centres, nous avons souhaité interroger la DGCL ce cette question.

Selon l'analyse de la DGCL, les CDG ne peuvent mettre en œuvre le dispositif du référent déontologue pour les élus pour le compte des collectivités qui le souhaiteraient. En effet, si les critères de désignation n'interdisent pas expressément le recours à un CDG, celui-ci n'est pas mentionné et, surtout, cette mission n'a pas été attribuée par la loi aux CDG, que ce soit au titre de leurs missions obligatoires ou facultatives, lesquelles sont déterminées par le code général de fonction publique.

Ainsi, aucune base juridique n'autorise un Centre à exercer en propre la mission de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités locales.

Thierry SENAMAUD précise cependant que rien n'interdirait au CDG, saisi du sujet par une collectivité, d'orienter cette dernière, pour la désignation du ou des référents déontologues de l'élu local, vers des personnes remplissant les conditions posées par le décret pour exercer cette mission. Tel peut être le cas d'une personne ou d'un collège exerçant déjà les fonctions de référent déontologue de l'agent auprès du CDG mais n'étant pas agent du CDG (magistrat, personnalité qualifiée extérieure, par exemple sans lien avec la ou les collectivités concernées).
Philippe LOCATELLI ajoute qu'il existe un vide juridique sur la question. Ainsi, le CDG pourrait exercer cette mission dès lors que le référent déontologue n'est pas un agent du Centre de Gestion. L'objectif est d'éviter que les collectivités territoriales se retrouvent sans solutions au 1er juin 2023.

Vincent LE MEAUX indique que la préfecture des Côtes-d'Armor a été interrogée par le CDG. Il est possible que la mission soit exercée par un agent public à l'exclusion des agents relevant d'un CDG. La réponse apportée par la DGCL vient clarifier la position à adopter par les CDG.

Éric DURAND précise que ce décret a été pris sans concertation avec les employeurs territoriaux. La mise en place de cette mission sera certainement problématique pour les plus petites collectivités.

2- La réforme des retraites

Michel HIRIART explique que la FNCDG a contribué à l'ensemble des travaux menés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux, cette démarche étant collégiale, unanime et indépendante de l'opinion que chaque employeur peut porter sur l'opportunité de la réforme.

La CET a adressé au Gouvernement, en amont de l'engagement de la discussion parlementaire, une contribution (décembre 2022) dans le cadre des consultations en vue du projet de réforme des retraites.

La CET a, de plus, produit plusieurs communiqués de presse, notamment pour réaffirmer l'opposition des employeurs territoriaux à une hausse de leur cotisation auprès de la CNRACL. En effet, le Gouvernement envisageait d'augmenter de 1% le taux de cotisation à la CNRACL.

La CET a estimé que les employeurs publics se trouvaient pénalisées par un coût direct pour les finances publiques du fait d'une hausse de la cotisation des employeurs territoriaux. Même intégralement compensée, comme le Gouvernement s'y est engagé par courrier de la Première ministre du 25 janvier dernier, cette hausse ne participera pas à l'équilibre intrinsèque du régime mais au maintien de la compensation démographique vers d'autres régimes de retraite déficitaires et ainsi à leur financement indirect.

La coordination restera vigilante sur les questions de cotisations des employeurs.

Thierry SENAMAUD précise qu'à l'occasion de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, les employeurs territoriaux ont proposé 6 amendements :

- La suppression de la hausse de la cotisation CNRACL

- Le fonds d'usure professionnelle : en rattachant le fonds national de prévention au FIPHFP, en renforçant ses actions en faveur de la prévention et du maintien dans l'emploi, mais également en lui confiant l'identification des principaux risques et des métiers les plus exposés, en incluant l'accompagnement des transitions professionnelles…

- Une demande de rapport sur le fonds d'usure professionnelle (amendement de repli du précédent amendement)

Le ministre de la transformation et de la fonction publique et la ministre déléguée en charge des collectivités territoriales et de la ruralité, ont annoncé le lancement d'une mission de préfiguration du fonds dédié à la prévention de l'usure professionnelle et à l'accompagnement du maintien dans l'emploi et des transitions professionnelles au sein de la FPT.

- Une demande de rapport sur l'extension des catégories actives au sein de la FPT

- Une demande de rapport sur l'extension à la fonction publique du suivi médical individuel spécifique

- Une demande de rapport sur l'extension du C2P à la fonction publique.

Au Sénat, le même jeu d'amendements a été repris par des parlementaires, et complété par 2 autres amendements, dans le sens d'une réduction des inégalités femmes-hommes dans l'accès à une retraite à taux plein, le projet de loi ne prévoyant cette avancée que pour le secteur privé :

- Une demande de rapport examinant l'opportunité de transposer à la fonction publique le bénéfice des dispositions relatives à la prise en compte des congés parentaux

- Une demande de rapport examinant l'opportunité de transposer à la fonction publique le bénéfice des dispositions relatives aux aidants de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, le PLFSS ayant étendu la possibilité de valider des trimestres à un plus grand nombre d'aidants.

Cindy LABORIE ajoute qu'il a été rappelé au Ministre que le décret sur les entretiens de carrière prévu par l'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'était toujours pas publié.

Alain VASSELLE s'interroge sur la position des sénateurs quant à la hausse de 1% de la cotisation CNRACL.

Michel HIRIART répond que l'amendement de suppression de cette hausse n'a pas été défendu au Sénat. Il a cependant été transmis à l'ensemble des groupes parlementaires.

3- Relations avec le FIPHFP

Cindy LABORIE explique que les partenariats FIPH/CDG d'une durée de trois ans visent à appuyer les CDG dans le développement d'une politique ambitieuse et continue en matière d'insertion professionnelle et de sécurisation des parcours professionnels des agents en situation de handicap, au sein des collectivités et établissements publics.

À ce jour, 77 CDG disposent d'une convention avec le FIPHFP.

Dans la 4ème version des conventions, l'accent a été porté mis sur le volet « emploi » qui vient compléter l'aspect « santé au travail ». Désormais, Françoise DESCAMPS-CROSNIER la Présidente du FIPHFP, a évoqué le fait que le FIPH s'orientait sur les aspects de prévention.

Le comité de pilotage FIPHFP/FNCDG/ANDCDG relatif à l'évolution des conventions CDG/FIPHFP s'est réuni le 18 janvier et avait pour objet d'identifier les évolutions possibles pour la 5ème version de convention.

Des groupes de travail ont été constitués afin d'évaluer chacun des aves des conventions existantes. La restitution des travaux aura lieu le 31 mai prochain.

Au-delà de la réflexion sur les conventions spécifiques entre le FIPH et les CDG, il conviendrait d'établir une convention entre le FIPH et la Fédération. Cette collaboration aurait pour objet de positionner la Fédération en tant qu'acteur politique privilégié sur les questions de handicap, d'insertion et de maintien dans l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale notamment à travers des actions de communication.

Cindy LABORIE présente les 3 axes du projet de convention cadre FIPHFP-FNCDG.

- Promouvoir la FPT et favoriser les recrutements de personnes en situation de handicap

 - Promouvoir en direction des candidats les métiers de la Fonction Publique Territoriale
 - Permettre une meilleure information mais également une plus grande accessibilité aux offres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale avec le développement en collaboration avec le GIP informatique des CDG d'onglets dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap sur le site internet de la Fédération et sur le site emploi-territorial.fr
 - Faciliter les aménagements d'épreuves

- **Accompagner et promouvoir le partenariat FIPHFP/CDG**

Pour la FNCDG, il s'agirait de :

- Piloter, en collaboration avec l'ANDCDG, le comité de pilotage du partenariat FIPHFP/CDG
- Faciliter la remontée des bilans des conventionnements signés et en réaliser une synthèse
- Réaliser un annuaire des différents référents handicap dans les Centres de Gestion et contribuer à l'animation de ce réseau (point systématique sur le partenariat lors des commissions santé, sécurité, qualité de vie au travail de la FNCDG…)
- Réaliser un guide sur le maintien dans l'emploi

- **Observer et informer sur la situation de l'emploi des personnes handicapées dans la FPT**

Dans le cadre de l'exploitation des rapports sociaux uniques, un panorama annuel sur les personnels handicapés, inaptes et reclassés dans les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pourrait être présenté.

Daniel LEVEL s'interroge sur l'utilisation de la notion de « travailleur handicapé » et sur la proposition d'observatoire. En effet, il est nécessaire d'être vigilant pour éviter de pointer du doigt certaines situations.

Le Conseil d'Administration autorise le Président Michel HIRIART à signer la convention.

4- L'agenda social

Michel HIRIART précise que le ministre de la TFP a communiqué, fin février, à notre Fédération, les chantiers prioritaires de l'agenda social.

Le programme de travail est dédié au projet « Accès, parcours et carrière, rémunérations » (APR) et au programme « Fonction publique + » (FP+) mais comporte également deux autres grands chantiers : la PSC et l'exercice du dialogue social.

Des groupes de travail associant les employeurs territoriaux représentés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux se tiendront selon un rythme de deux séances par mois en moyenne, avec un lancement courant mars.

Le ministre a souhaité, afin de faciliter le suivi de ces projets très denses, que soit désigné au sein de la CET une association ou un établissement « chef de file » pour chacun des thèmes identifiés :

- APR :

1- Accès (dont les concours et l'accès des apprentis à la fonction publique)
2- Parcours et carrières (dont l'assouplissement des quotas et la formation)
3- Rémunérations (dont la différenciation territoriale et la prime d'intéressement)

- FP + :

4- Pratiques managériales (dont l'évaluation)

5- Accompagnement RH
6- Conditions de vie et santé au travail (dont la déclinaison du plan santé au travail)
7- Environnement et équipement professionnel (dont les espaces de travail et le numérique)
8- Egalité professionnelle et responsabilité sociétale
9- Logement

Michel HIRIART ajoute qu'il serait nécessaire qu'un binôme d'élus de la Fédération se positionne sur l'ensemble des points sur lesquelles la Fédération a formulé des propositions.

Vincent LE MEAUX et Daniel LEVEL se positionnent comme référents pour le point « Accès » en tant que co-présidents de la commission concours, recrutement, emploi public de la Fédération.

Philip SQUELARD et Roger RECORS se positionnent comme référents pour le point « Parcours et carrières » en tant que co-présidents de la commission carrière de la Fédération.

Anne THIBAULT et Éric DURAND se positionnent comme référents pour le point « Conditions de vie et santé au travail » en tant que co-présidents de la commission santé, sécurité et qualité de vie au travail de la Fédération.

Michel HIRIART précise que la réunion relative au groupe « conditions de vie et santé au travail » aura lieu le 30 mars prochain.

5- Retour sur les travaux du groupe « statut de la FNCDG »

Michel HIRIART rappelle que le Conseil d'Administration de la FNCDG a validé, lors de sa réunion du 12 mai 2022, la constitution d'un groupe de travail comprenant 8 administrateurs et 8 représentants de l'ANDCDG. Ce groupe de travail, qui s'est réuni trois fois (29 septembre 2022, 25 novembre 2022 et 9 février 2023) avait pour objectif de définir le champ de compétences et les modalités de fonctionnement de ce centre national de coordination des CDG. La FNCDG avait proposé un champ de 19 missions qui pourraient être exercées par l'établissement public national : des compétences déjà exercées, des activités relevant d'une mission de service public déjà mises en œuvre, des missions supplémentaires.

La réflexion de l'ANDCDG a porté en amont du principe de création d'un établissement public, l'association estimant que la situation actuelle et l'ordonnancement juridique des centres de gestion étaient idéaux.

L'ANDCDG s'est prononcée en faveur de 10 propositions sur les 19 présentées par la FNCDG et en défaveur de missions de gestion d'une expertise technique ou juridique apportée par l'établissement public national aux Centres et à la reprise des compétences mises en œuvre par le GIP informatique.

Aussi, un rapport complet comprenant des tableaux et des éléments précis sur la gouvernance, le budget et les missions qui pourraient être confiées à cet établissement sera présenté et validé par le Conseil d'administration de novembre et adressé aux CDG en amont de l'Assemblée générale de décembre, afin que le débat puisse être le plus transparent possible.

Michel HIRIART rappelle que la FNCDG a entrepris des réunions de rencontre avec l'ensemble des coordinations régionales avec un double objectif :

- Rappeler le rôle et les missions de la Fédération
- Engager la réflexion sur la transformation de la Fédération en établissement public.

Ainsi, plusieurs missions complémentaires ont été proposées pour renforcer et enrichir les missions de la Fédération : le suivi des FMPE et des inaptes (sans exercer un rôle de gestion dévolu aux CDG), l'accompagnement à la mise en œuvre des missions obligatoires à travers un fonds d'amorçage et la répartition de la compensation financière relative aux concours versée par le CNFPT.

En effet, le CNFPT reverse 22 millions d'euros chaque année aux CDG en raison de transfert de la mission concours et de la gestion FMPE.

Le Président du CNFPT, François DELUGA, considère que ces sommes ne doivent plus être collectées par le CNFPT et versées aux CDG. En effet, le CNFPT est désormais extérieur aux missions transférées et celles-ci doivent relever uniquement des Centres. Or, l'Etat serait susceptible de souhaiter un droit de regard sur ces montants. Il serait préférable, dans cette hypothèse, que les sommes relatives au transfert soient directement gérées par l'établissement public.

L'ANDCDG a également ajouté en propositions complémentaires :

- La présentation nationale des rapports égalité femmes/hommes
- Le leadership en matière de GRH au sein de la coordination des employeurs territoriaux
- La communication sur le rôle des CDG et leurs actions
- La mise en œuvre de l'adhésion obligatoire au socle commun

Philip SQUELARD précise que l'établissement public est une demande ancienne de la part des Présidents de CDG. De plus, cela fait plusieurs années que la Fédération est en charge de missions de service public. Le statut d'établissement public permettrait une meilleure reconnaissance et une légitimité auprès des pouvoirs publics.

Roger RECORS précise que l'ANDCDG doit fournir des propositions sur les missions qui seraient celles de l'établissement public. En effet, cette décision est politique et l'ANDCDG ne saurait se positionner en opposition à ce projet.

Alain VASSELLE précise que la mission principale du CNFPT est la formation des fonctionnaires. Il considère que l'ensemble des missions ne relevant pas de la formation et relative aux Centres de Gestion devraient être transférées au nouvel établissement public.

Alain VASSELLE s'exprime en accord avec la mise en place d'un fonds d'amorçage pour la mise en place de certaines missions. Le niveau national apparait comme le plus pertinent.

Il n'existe pas d'argument technique ou juridique qui justifierait une opposition à la création de l'établissement public.

Michel HIRIART précise que l'ANDCDG n'a pas formulé d'opposition mais uniquement des réserves sur certaines missions.

Jean-Marc FRIZOT rappelle que le climat de la Fédération s'est beaucoup amélioré ces dernières années. De plus ce projet est politique et n'appelle pas d'opposition de nature technique, ainsi, ce projet relève uniquement de la décision des élus.

Il rappelle que l'établissement public n'a pas pour objet de se substituer aux missions des Centres départementaux.

Jean-Marc FRIZOT évoque le sujet du FIPHFP. En effet, quasiment tous les Centres de Gestion disposent d'une convention mais il n'existe pas de dispositif de remontée des données au niveau national. Ainsi, la collecte et le traitement des données au niveau national pourrait relever des missions de l'établissement public. De plus, l'un des axes des conventions FIPHFP concerne les « projets innovants ». Il pourrait également être intéressant de valoriser au niveau national l'ensemble des initiatives innovantes mises en place par les Centres.

Michel HIRIART précise que s'agissant de la compensation financière du CNFPT pour les concours, certains Centres sont déficitaires tandis que d'autres sont excédentaires. Avec une gestion de la compensation par l'établissement public, la répartition serait désormais au réel.

Daniel LEVEL convient de la nécessité de rénover les statuts de la Fédération pour une meilleure représentation. En revanche, il n'apparait pas nécessaire pour l'établissement public d'assurer la gestion financière notamment la compensation concours et le fonds d'amorçage.

De plus, le GIP informatique des CDG doit conserver son indépendance et ne pas être absorbé par l'établissement public.

Michel HIRIART répond que l'établissement public permettrait une mutualisation à l'échelle nationale.

S'agissant de la compensation concours, celle-ci est répartie selon une étude réalisée en 2009, par conséquent, cette répartition nécessiterait d'être réactualisée. Cependant, la réactualisation sera envisagée par les élus des CDG eux-mêmes et non pas par l'Etat.

Alain VASSELLE précise que se présentera la question du maintien de l'enveloppe financière et de son montant.

Vincent LE MEAUX explique que la FPT se situe dans une position fragile face au pouvoir central du fait de la multiplicité des employeurs. Un établissement public permettrait d'unir et de porter la voix des CDG auprès des pouvoirs publics. Le niveau national est pertinent pour mener une politique harmonisée et créer un rapport de force face aux décisions de l'Etat.

S'agissant de la nécessité d'harmoniser les pratiques des CDG, il est nécessaire de se douter d'un outil national. Cet établissement public pourra monter en compétences progressivement avec des missions qui seraient dévolues en fonction d'étapes déterminées.

Jean-Marc FRIZOT remarque que le montant de la cotisation à la Fédération est en baisse, celle-ci prenant en compte uniquement les agents inscrits sur les listes des CAP. A l'inverse, le montant des cotisations du GIP est en augmentation puisque les cotisations prennent en compte à la fois des agents sur les listes des CAP et ceux sur les listes CCP. Il sera nécessaire de revoir l'assiette de cotisation pour le financement de la Fédération.

De plus, sur le sujet de la compensation concours, il existe un risque que le gouvernement en baisse le montant notamment pour financer l'apprentissage.

Laurent PEREA estime que la réflexion portée par l'ANDCDG a été nécessaire afin de repositionner l'intérêt de la création d'un établissement public ainsi que les missions qui pourraient relever de sa responsabilité. Avec le statut d'établissement public, les propositions de la Fédération auraient ainsi plus d'écho auprès de la coordination des employeurs.

Gilles ADELSON évoque le danger potentiel d'une transformation en établissement public si son rôle n'est pas correctement cadré au préalable. Il mentionne le risque d'une recentralisation en faisant écho au risque de fusion avec le CNFPT.

De plus, il apparait difficile de convaincre les parlementaires, particulièrement ceux ayant une méconnaissance de la Fonction Publique Territoriale.

Michel HIRIART rappelle que la loi du 26 janvier 1984 avait prévu la création d'un établissement public national mais celui-ci n'avait pas été mis en place.

Désormais, le Gouvernement souhaite avoir connaissance de propositions de compétences nouvelles pour justifier la création d'un établissement public. Le Gouvernement requiert également l'accord des autres associations d'élus pour engager cette transformation.

De plus, les éléments de cadrage et les statuts de l'établissement public seraient définis directement par les élus des Centres de Gestion.

Philippe LOCATELLI rappelle qu'en 2018, s'est présenté le risque d'une fusion du CNFPT avec les CDG. Ce risque pourrait se présenter à nouveau sauf dans l'hypothèse de l'existence d'un établissement public national. Cependant, le projet de gouvernance doit être sécurisé au maximum.

Alain VASSELLE n'est pas favorable à un modèle d'établissement public proche de celui du CNFPT.

Michel HIRIART explique que les missions du CNFPT et de la Fédération établissement public seraient différentes par nature. En effet, le CNFPT est en charge de l'observatoire des métiers tandis que la Fédération souhaite mettre en place un observatoire de l'emploi.

Michel HIRIART évoque la réunion de Vittel du 28 février dernier avec la coordination du Grand-Est. Cette coordination est composée de 18 Présidents dont 11 nouveaux élus qui ne connaissent pas les missions de la Fédération.

Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur le projet de transformation en établissement public. Il a été rappelé qu'aucune tutelle ne sera exercée sur les élus départementaux puisque ces mêmes élus seront à la tête de l'établissement.

La question du financement de l'établissement est à l'étude. Une évaluation a été réalisée par l'ANDCDG et le budget devrait augmenter de 400 000 euros à 800 000 euros par rapport au budget actuel.

Philippe LOCATELLI explique que s'agissant des aspects financiers, des pistes seront à étudier pour éviter les surcoûts. Il sera également nécessaire de convaincre les autres associations d'élus comme l'AMF.

Michel HIRIART répond que nous cultivons de bonnes relatives avec les autres associations d'élus dans le cadre de la coordination des employeurs. De plus, les missions de l'établissement public n'auront aucun impact sur les missions des autres associations. De plus, contrairement aux autres associations d'élus, la fédération dispose de compétences nationales et de missions de service public.

Antoine DE MENTHON ajoute que l'opposition au projet d'établissement public pourrait s'expliquer par la crainte d'une perte de recette financières. Cependant, l'établissement pourrait anticiper la défense des intérêts et des moyens des CDG face à de potentielles décisions unilatérales de l'Etat.

Michel HIRIART termine en précisant que la présentation écrite du projet d'établissement public a été transmis à tous les CDG de la coordination, Présidents et Directeurs suite à la réunion.

6- Dialogue social

Michel HIRIART explique que dans le cadre des négociations en cours sur la réforme de la PSC dans le versant territorial de la fonction publique, à la suite de la conclusion d'un accord de méthode, le 12 juillet dernier, entre la Coordination des employeurs territoriaux et 5 organisations syndicales représentatives, les parties prenantes ont engagé des discussions structurées autour des 3 « piliers » prévus par l'accord de méthode, à savoir :

1er pilier : Des dispositions nationales venant encadrer les pratiques contractuelles et les différents régimes de participation notamment au profit de la solidarité entre bénéficiaires

2ème pilier : Des garanties « socles » au bénéfice des agents qui constitueront le cadre des futures négociations locales.

3ème pilier : Des dispositions en matière de pilotage et de portage social des dispositifs de participation.

Au terme de négociations qui se sont échelonnées depuis septembre 2022 jusqu'à janvier 2023, les partenaires sociaux ont pu mener à bien les discussions au titre du 1er pilier.

Jérémie DUVAL, AMO de la CET et partenaire de la FNCDG présente les dispositions issues de la négociation du 1er pilier.

Jean-Marc FRIZOT remercie Jéremie DUVAL et Thierry SENAMAUD pour le travail sur ce sujet et dans le cadre de la coordination.

Il explique qu'il s'agit d'un cadre national négocié, les départements pourront ensuite décliner l'accord national localement.

Tous les employeurs publics connaissent actuellement des difficultés de recrutement et participation à la PSC consiste en un véritable argument d'attractivité.

Michal HIRIART ajoute que beaucoup de grandes collectivités ont déjà mis en œuvre la PSC.

Dans le cadre du cycle de négociations en matière de protection sociale complémentaire, la FNCDG a proposé aux organisations syndicales d'engager une réflexion afin de développer la pratique des accords collectifs en étendant, sur mandat, la compétence des CDG aux collectivités et établissements affiliés obligatoires de plus de cinquante agents en matière de négociation collective.

En l'état actuel du droit, les CDG ne peuvent être autorisés à négocier et à conclure un accord que pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics ne disposant pas d'un CST, alors que les Centres, en matière de PSC, disposent d'une compétence étendue. En effet, les CDG concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, affiliés ou non, des conventions de participation auxquelles ils peuvent adhérer pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir.

Une première réunion FNCDG-OS s'est tenue le 17 janvier 2023, une seconde le 2 mars.

La réflexion a distingué :

- la représentation des organisations syndicales et des autorités territoriales en matière de négociation des accords, d'une part,

- de la représentativité nécessaire pour la validité de ces accords, d'autre part,

- et subsidiairement a questionné les limites de l'extension possible d'un champ de compétences des CDG en matière d'accords collectifs.

- **Échanges avec les organisations syndicales concernant les accords collectifs**

Dans le cadre du cycle de négociations en matière de protection sociale complémentaire, la FNCDG a proposé aux organisations syndicales d'engager une réflexion afin de développer la pratique des accords collectifs en étendant, sur mandat, la compétence des CDG aux collectivités et établissements affiliés obligatoires de plus de cinquante agents en matière de négociation collective.

En l'état actuel du droit, les CDG ne peuvent être autorisés à négocier et à conclure un accord que pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics ne disposant pas d'un CST, alors que les Centres, en matière de PSC, disposent d'une compétence étendue.
En effet, les CDG concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, affiliés ou non, des conventions de participation auxquelles ils peuvent adhérer pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir.

Une première réunion FNCDG-OS s'est tenue le 17 janvier 2023, une seconde le 2 mars.

La réflexion a distingué :

- la représentation des organisations syndicales et des autorités territoriales en matière de négociation des accords, d'une part,

- de la représentativité nécessaire pour la validité de ces accords, d'autre part,

- et subsidiairement a questionné les limites de l'extension possible d'un champ de compétences des CDG en matière d'accords collectifs.

7- Communication et questions diverses

- **Organisation de l'AG FNCDG à Ajaccio**

Michel HIRIART rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022, a été acté le principe d'organiser la prochaine réunion d'assemblée aux dates des 8 et 9 juin prochains à Ajaccio.

Cette rencontre s'axera autour des temps suivants :

- Jeudi 8 juin 12h Déjeuner dans le centre d'Ajaccio
- Jeudi 8 juin Après-midi Visite
- Jeudi 8 juin Dîner à Porticcio

- Vendredi 9 juin 9h30-13h Assemblée générale à l'Espace Diamant (centre d'Ajaccio)
- Vendredi 9 juin 13h-14h30 cocktail déjeunatoire.

Antoine OTTAVI précise les éléments du programme de cette Assemblée délocalisée.

Cindy LABORIE rappelle aux élus de s'inscrire à l'Assemblée sur la plateforme mise en ligne.

- **Poursuite de la démarche "Métiers territoriaux", partenariat avec le CNFPT et HoRHizons 2023**

Cindy LABORIR précise que le CNFPT a développé en partenariat avec la FNCDG un dispositif de communication digital, #metiersterritoriaux qui valorise la fonction publique territoriale, et l'ensemble de ses métiers. Il se compose de vidéos de promotion de la FPT, présentant chacune un métier ainsi que de guides métier précisant entre autres les modalités d'accès et les cadres d'emplois. L'ensemble de ces ressources est accessible depuis le site internet metiersterritoriaux.fr.

En complément des vidéos et des guides réalisés en 2022 (ATSEM, gardien de police municipale, Animateur, Juriste, Secrétaire de Mairie), ont été élaborés en 2023 de nouveaux supports.

Des vidéos d'élus employeurs seront réalisées également autour de 14 questions.

La DGAFP organisera un salon de l'emploi public le 4 mai 2023 à partir de 10h00 à la Station F (Paris 13ème). La FNCDG disposera d'un stand mutualisé avec le CNFPT, le GIP et les 3 CDG d'Ile de France

Cindy LABORIE explique que le 20 novembre 2019, le CNFPT et la FNCDG ont signé un accord-cadre de coopération.
Il s'agissait de renouveler un accord-cadre signé en octobre 2012 et de prévoir une collaboration renforcée sur tous les champs de compétences pour lesquels des complémentarités entre CNFPT et CDG ont été identifiées et de déployer en commun un ensemble d'actions à l'attention des employeurs territoriaux et de leurs agents.

L'article 7 de l'accord-cadre signé le 20 novembre 2019 prévoyait qu'il prenait effet à la date de signature et qu'il était conclu pour une période de trois ans renouvelable expressément pour une durée identique. En vertu de cette disposition, l'accord-cadre peut être modifié par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

L'objet de cet avenant est de prolonger l'accord-cadre signé le 20 novembre 2019 pour une durée d'un an à compter de sa signature et d'y inscrire la démarche menée conjointement en matière d'attractivité de la fonction publique territoriale.

Enfin, en 2023, une 8ème édition du baromètre HoRHizons sera présentée lors d'une conférence de presse le 3 octobre prochain. Les modalités de participation prévues par chacun des cinq partenaires (AMF, Départements de France, Régions de France, CNFPT) pour 2022 seront reconduites en 2023. Il est proposé que la FNCDG participe à hauteur de 10 000 euros.

- **Le Conseil d'Administration délibère en faveur de la démarche « métiersterritoriaux »**

- **Le Conseil d'Administration délibère en faveur de la signature de l'avenant à la convention cadre signée avec le CNFPT**

- **Le Conseil d'Administration délibère en faveur de la de la poursuite du financement d'HoRHizons à hauteur de 10 000 euros**

- **Demandes de subvention**

Michel HIRIART explique que la FNCDG a été destinataire de deux demandes de subvention en février. La 1ère émane du CDG du Loir et Cher qui souhaite être appuyé pour recruter un chargé de mission « Accompagnement aux secrétaires de mairie en poste ».

Le Président du CDG 41 sollicite le versement par la FNCDG d'une aide à la création de ce poste à hauteur de 70 000 euros.

Éric DURAN précise que les statuts de la Fédération empêche celle-ci de verser une subvention à un CDG.

Cindy LABORIE indique que la deuxième demande de subvention a été adressée par la Gazette des communes qui organisera en juin un colloque sur les 40 ans de la fonction publique.

En contrepartie, la Gazette s'engage à :
- assurer des publications de la Fédération dans la Gazette
- insérer le logo de la Fédération sur l'invitation à l'évènement
- assurer un reportage sur la démarche métiers-territoriaux.

- **Le Conseil d'Administration délibère en faveur de la subvention adressée à la Gazette des communes d'un montant de 10 000 euros.**
- **Le Conseil d'Administration délibère en défaveur de la subvention pour le CDG du Loir-et-Cher**

- **Organisation du congrès 2025**

Michel HIRIART explique que la FNCDG organisera son Congrès 2025 les 4, 5 et 6 juin 2025.

Le congrès se déroule sur trois jours de travaux avec trois séances plénières (tables-rondes, assemblée générale de la FNCDG) et deux ateliers.

Concernant la définition du lieu de tenue du congrès 2025, une attention particulière sera portée sur trois critères :

- Le strict respect du cahier des charges en matière de capacité d'accueil des salles de réunion, d'exposition et de restauration
- La capacité hôtelière à proximité immédiate du palais des congrès
- Les modalités d'accès au palais des congrès par les congressistes qui viendront de tout le territoire national (également ultra-marin).

Cindy LABORIE précise que seules les villes remplissant les conditions évoquées ont été retenues et dans des régions différentes des derniers congrès. Il est nécessaire de retenir au moins trois villes.

- **Le Conseil d'Administration retient les villes de Lille, Bordeaux et Deauville pour l'organisation du congrès 2025**

7- Questions diverses

Roger RECORS pose la question de la refonte de la catégorie B

Cindy LABORIE répond que la question sera évoquée lors du groupe de travail dialogue social. Cependant, cette réforme risque d'augmenter le montant de la masse salariale des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie